

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT INDIRECT MONDIALES APPLICABLES À L'ÉQUIPEMENT D'AUTOLIV

En cas de conflit entre la traduction Française et la version originale en Anglais (à la suite dans ce document), la version Anglaise prévaudra.

LES PARTIES

L'Acquéreur sera une entité **AUTOLIV**, l'une de ses Sociétés Affiliées ou l'une des sociétés de son groupe émettant un Bon de Commande (tel que défini ci-dessous) à l'intention du Vendeur (l'« **Acquéreur** »)

ET

Le Vendeur est une partie qui accepte et exécute le Bon de Commande de l'Acquéreur (le « **Vendeur** »)

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIV

1. Définitions

- 1.1 Dans le présent Accord relatif à l'Équipement, les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

« **Addenda** » désigne l'Addenda cité par l'Acquéreur dans un BDC.

« **Sociétés Affiliées** » désigne, au titre de chaque Partie, toute société ou autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous contrôle commun avec ladite Partie.

« **Accord relatif à l'Équipement** » désigne les présentes Conditions Générales d'Achat Indirect Mondiales applicables à l'Équipement, datées de la Date de Prise d'Effet.

« **Accord Annexe** » désigne tous les accords écrits ou sous format électronique, y compris, notamment, un Bon de Commande, énoncé des travaux, barème de prix, plan d'exécution de projet, des modalités de paiement, un Addenda signé en relation avec l'achat d'Équipement soumis par l'Acquéreur au Vendeur à compter de la Date de Prise d'Effet et à tout moment pendant la Durée.

« **Équipement** » désigne l'équipement indiqué par l'Acquéreur dans un Bon de Commande et peut inclure des éléments tels que des machines, composants de lignes de production, consommables utilisés dans le cadre de la production, outils, pour achat indirect.

« **Vérification de l'Équipement** » désigne la procédure appliquée pour vérifier que l'équipement fonctionne conformément aux exigences et au cahier des charges ou à l'énoncé des travaux applicables convenus entre l'Acquéreur et le Vendeur.

« **Date de Prise d'Effet** » désigne la date indiquée en tête du présent Accord relatif à l'Équipement.

« **Calendrier d'Installation** » désigne tout calendrier défini par écrit, dont les Parties ont convenu pour l'installation de l'Équipement.

« **Site d'Installation** » désigne un site adapté pour l'installation et l'utilisation de

l'Équipement, tel qu'indiqué par l'Acquéreur.

« **Parties** » désigne le Vendeur et l'Acquéreur et peut inclure leurs Sociétés Affiliées, successeurs et ayants droit respectifs et « **Partie** » désigne l'un quelconque d'entre eux.

« **Bon de Commande** » ou « **BDC** » désigne un formulaire de commande d'Équipement spécifique sous format papier ou électronique, soumis par l'Acquéreur au Vendeur.

« **Cahier des Charges** » désigne les spécifications de performance publiées du Vendeur pour l'Équipement et toutes autres exigences dont les Parties pourront avoir convenu.

« **Durée** » a la signification qui est attribuée à ce terme à l'Article 18.1.

- 1.2 Dans le présent Accord relatif à l'Équipement, sauf si le contexte impose une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel et inversement et le masculin inclut le féminin et inversement. Toute référence à une personne inclut les sociétés et autres formes de personnes morales et inversement. Les intitulés des articles ne sont insérés que dans un souci de commodité et ne font pas partie du présent Accord relatif à l'Équipement, dont ils n'affecteront pas l'interprétation.

2. Cadre général

- 2.1 Toutes les ventes d'Équipement intervenant après la Date de Prise d'Effet seront réputées intégrer et inclure les modalités et conditions du présent Accord relatif à l'Équipement et le Bon de Commande et l'Accord Annexe correspondants (sauf si l'Acquéreur accepte expressément qu'il en soit autrement), nonobstant toutes conditions contraires proposées ou énoncées par le Vendeur dans tout autre document, y compris un devis ou un document de livraison.
- 2.2 Si l'Acquéreur fait référence à un Addenda dans son BDC, ledit Addenda sera intégré, par référence, au présent Accord relatif à l'Équipement.
- 2.3 Après la Date de Prise d'Effet, sauf si l'Acquéreur accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Vendeur vendra et fournira l'Équipement à l'Acquéreur et l'Acquéreur achètera et prendra possession de l'Équipement auprès du Vendeur selon et sous réserve des Bons de Commande transmis par l'Acquéreur au Vendeur. Lesdits Bons de Commande se présenteront sous format papier ou électronique et identifieront l'Équipement en question et indiqueront les quantités et toutes autres informations que l'Acquéreur choisira de mentionner (y compris des éléments tels que le Cahier des Charges, des demandes et exigences spécifiques et toutes pièces jointes que l'Acquéreur jugera nécessaires ou appropriées).
- 2.4 À l'acceptation d'un Bon de Commande par le Vendeur, l'Équipement indiqué dans ledit Bon de Commande sera vendu et fourni (et irréfutablement réputé vendu et fourni) par le Vendeur à l'Acquéreur en vertu et sous réserve d'un Accord Annexe. Tout Accord Annexe comprendra
- (a) les modalités et conditions du présent Accord relatif à l'Équipement (sauf dans la mesure où elles seront modifiées avec l'accord écrit exprès préalable de l'Acquéreur) ;
 - (b) les modalités et conditions du Bon de Commande correspondant ; et
 - (c) toutes autres modalités et conditions pertinentes et applicables éventuellement stipulées ou que l'Acquéreur aura expressément acceptées par écrit.

- 2.5 Les conditions générales du Vendeur n'auront aucune validité juridique et ne constitueront en aucun cas une contre-offre susceptible d'être acceptée par l'Acquéreur ou en son nom (sauf si l'Acquéreur accepte expressément par écrit qu'il en soit autrement). En vendant et fournissant l'Équipement, le Vendeur sera irréfutablement réputé avoir accepté, et être lié par, l'intégralité des modalités et conditions du présent Accord relatif à l'Équipement.
- 2.6 Sauf si l'Acquéreur accepte expressément par écrit qu'il en soit autrement, le Vendeur devra accepter tous les Bons de Commande dans leur intégralité et ne sera pas en droit d'accepter un Bon de Commande seulement en partie. Les Bons de Commande annulent et remplacent toutes les propositions et tous les accords antérieurs entre les Parties, à l'exception du présent Accord relatif à l'Équipement, au titre de l'Équipement acheté en vertu du Bon de Commande en question. En cas de contradiction entre tout document ou accord antérieur et le présent Accord relatif à l'Équipement, le présent Accord relatif à l'Équipement, tel que modifié par son/ses Accord(s) Annexe(s), prévaudra.

3. Vente et fourniture de l'Équipement

- 3.1 Le respect des délais constituera une condition essentielle. À réception d'un Bon de Commande, le Vendeur vendra et fournira l'Équipement détaillé dans le Bon de Commande en question
- (a) dans le délai indiqué dans ledit Bon de Commande (le cas échéant) ;
 - (b) si aucun délai n'est indiqué, rapidement et en temps opportun ;
 - (c) dans les quantités indiquées ;
 - (d) par le mode de livraison ou d'expédition et au lieu de destination éventuellement indiqués dans le Bon de Commande ;
 - (e) fini et emballé de manière appropriée et sécurisée conformément aux exigences énoncées aux Articles 3.5 et 3.6 ; et
 - (f) dans le strict respect de toutes les modalités et conditions du présent Accord relatif à l'Équipement et de l'Accord Annexe applicable (sauf si l'Acquéreur accepte expressément par écrit qu'il en soit autrement).
- 3.2 L'Acquéreur sera en droit, sur simple notification écrite adressée au Vendeur, d'annuler l'achat de tout Équipement qui n'aura pas été livré ou reçu dans les délais ou qui ne sera pas conforme à tout autre égard à l'Article 3.1 et d'annuler jusqu'à la date de livraison ou de modifier tout Accord Annexe applicable (en tout ou partie). L'Acquéreur ne sera pas tenu de verser de paiement au titre de quelque Équipement que ce soit fourni en plus de la quantité indiquée.
- 3.3 Le Vendeur pourra, sur préavis écrit d'au moins un (1) an adressé à l'Acquéreur, (i) résilier le présent Accord relatif à l'Équipement et/ou (ii) refuser ou rejeter tout Accord Annexe ultérieur.
- 3.4 Aucun paiement par l'Acquéreur ne vaudra acceptation de l'Équipement en question et l'Acquéreur pourra toujours procéder à une « vérification de l'Équipement » avant l'expédition, y compris, notamment, en procédant à une inspection, des essais et une vérification de l'Équipement et rejeter tout Équipement qui ne sera pas conforme aux

exigences applicables.

- 3.5 Avec chaque livraison ou expédition d'Équipement, le Vendeur transmettra un bordereau d'expédition détaillé contenant (i) une description de l'Équipement et les quantités (ii) les numéros de pièces (le cas échéant) (iii) l'identification et le numéro du Bon de Commande correspondant (iv) la dénomination complète et l'adresse du Vendeur et (v) tous autres documents nécessaires ou souhaitables pour garantir et assurer une livraison ou une expédition en temps opportun.
- 3.6 Le Vendeur s'assurera que l'Équipement est emballé, identifié et étiqueté de manière appropriée et sécurisée avant le début de la livraison ou de l'expédition conformément aux normes applicables du secteur et aux exigences de l'Acquéreur et/ou du transporteur. Le Vendeur veillera à tout moment à ce que l'Équipement soit livré en temps opportun, sans perte ni dommage, dans un état de propreté satisfaisant et au tarif de livraison ou d'expédition le moins élevé possible.
- 3.7 Le Vendeur s'engage par les présentes à notifier rapidement à l'Acquéreur tout(e) événement ou situation effectif/ve ou prévu(e) ayant (ou qui pourrait raisonnablement être considéré(e) comme susceptible d'avoir) des conséquences défavorables importantes sur tout Équipement ou sur la capacité du Vendeur à vendre et fournir tout Équipement conformément aux prescriptions du présent Accord relatif à l'Équipement et de tout Accord Annexe applicable (y compris toutes difficultés d'exploitation, grèves, pénuries de matériaux, fermetures d'usines, interruptions d'activité et événements similaires). À ses frais, le Vendeur prendra toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour garantir la vente et la fourniture ininterrompues de l'Équipement et fera tout son possible pour surmonter (ou au moins pour atténuer) les effets de tout(e) événement ou situation de ce type.
- 3.8 À tout moment pendant la Durée, le Vendeur veillera à détenir et conserver un niveau adéquat de stock d'Équipement disponible lui permettant de répondre aux demandes de l'Acquéreur en temps opportun et sans retard excessif. Le Vendeur veillera à détenir et conserver un niveau adéquat de stock de pièces détachées et pièces de rechange pour l'Équipement pendant toute la Durée.
- 3.9 L'Acquéreur n'est soumis à aucune obligation (explicite ou implicite) d'acheter auprès du Vendeur quelques volumes ou quantités minimums d'Équipement que ce soit et le Vendeur assume l'entière responsabilité, financière ou autre, de toutes les matières premières achetées, de tous les produits en cours de fabrication ou de tous produits finis réalisés.

4. Prix et paiement

- 4.1 Si l'Acquéreur indique un prix qu'il est disposé à payer pour tout Équipement dans un Bon de Commande, le Vendeur sera réputé avoir accepté de le vendre à ce prix, s'il accepte le Bon de Commande et/ou livre l'Équipement. Aucuns frais supplémentaires ne seront ajoutés sans l'approbation écrite expresse préalable de l'Acquéreur.
- 4.2 Le Vendeur assume le risque lié à toutes fluctuations des taux de change et toutes augmentations du prix des matières premières. L'Acquéreur versera le paiement dans la devise indiquée (le cas échéant) dans le Bon de Commande correspondant. Si aucune devise n'y est indiquée, l'Acquéreur versera le paiement dans la devise de son lieu

d'établissement.

- 4.3 L'Acquéreur paiera tous les montants non contestés dus dans les quatre-vingt-dix (90) jours ou dans le délai maximum autorisé par la législation applicable (s'il est plus court), suivant la date d'Acceptation par l'Acquéreur conformément à l'Article 9 et la réception de la facture correspondante par l'Acquéreur. Si l'Acquéreur conteste une facture en tout ou partie, il sera uniquement tenu de payer le montant non contesté et, dans un tel cas, l'Acquéreur notifiera au Vendeur le montant contesté et la nature de la contestation. Aucun paiement par l'Acquéreur n'aura valeur de renonciation par ce dernier aux droits que lui confère le présent Accord relatif à l'Équipement.
- 4.4 Le Vendeur reconnaît que tous ses comptes auprès de l'Acquéreur seront administrés sur la base de règlements nets. L'Acquéreur pourra compenser et récupérer des débits et crédits (y compris les honoraires d'avocat et coûts de procédures d'exécution de l'Acquéreur) avec et sur tous comptes du Vendeur quel que soit le motif de tous débits et crédits et sans être tenu d'adresser quelque notification préalable que ce soit au Vendeur, sauf si la législation applicable l'interdit. Le Vendeur accepte toute compensation ou récupération de tous débits et crédits et, à cette fin, s'engage à faire tout son possible pour garantir leur applicabilité, y compris, notamment, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des banques ou de toutes autres entités.
- 4.5 Les prix incluent toutes les taxes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe sur les biens et services ou toutes autres taxes sur les ventes et d'utilisation que la législation impose au Vendeur de collecter auprès de l'Acquéreur. Toutes les taxes de ce type seront indiquées séparément dans la facture du Vendeur et seront payées par l'Acquéreur au Vendeur, à moins que l'Acquéreur ne soumette au Vendeur une preuve de son exonération. Le Vendeur sera seul responsable du paiement dans les délais prescrits de toutes les taxes de ce type aux autorités gouvernementales compétentes et devra remettre à l'Acquéreur une preuve que le paiement a été dûment versé de manière appropriée. Le Vendeur paiera (sans remboursement par l'Acquéreur) toutes lesdites taxes en temps opportun et garantira l'Acquéreur contre toutes pénalités, toutes majorations et tous intérêts qui pourraient être prélevés ou imposés en raison d'un défaut ou retard de paiement de ces taxes par le Vendeur.

5. Livraison et expédition ; Risque de perte et de dommage et Transfert du titre de propriété

- 5.1 Sauf indication expresse contraire de l'Acquéreur dans un Bon de Commande, les conditions de livraison pour l'Équipement seront RDA (Incoterms 2012).
- 5.2 Le Vendeur veillera à ce que l'Équipement soit livré à l'Acquéreur et reçu par ce dernier au plus tard à la date de livraison que l'Acquéreur pourra avoir indiquée dans le Bon de Commande applicable.
- 5.3 Si l'Équipement devant être livré est soumis à des lois applicables en matière d'importation/d'exportation, le Vendeur se conformera strictement auxdites lois et sera responsable, à ses frais, de l'obtention de toutes les licences ou autorisations requises. Le Vendeur s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière de contrôle des exportations ou de sanctions, y compris celles applicables sur le lieu d'établissement de l'Acquéreur.

- 5.4 Toutes les taxes et tous les droits de douane (le cas échéant) dus par le Vendeur conformément à ces lois seront payés par le Vendeur et le Vendeur s'abstiendra de demander à l'Acquéreur de payer quelques taxes ou droits de douane de ce type que ce soit.
- 5.5 Les crédits et autres avantages résultant de l'achat de tout Équipement par l'Acquéreur (y compris tous crédits commerciaux, crédits à l'exportation, remboursements de droits, taxes ou frais) seront dévolus à l'Acquéreur, sauf si la législation applicable impose qu'il en soit autrement.
- 5.6 Le Vendeur veillera à ce que l'Acquéreur reçoive le titre de propriété intégral et exclusif sur l'Équipement, libre et quitte de toutes charges et sûretés. Le titre de propriété sur l'Équipement sera transféré du Vendeur à l'Acquéreur à la date d'achèvement et d'acceptation (conformément à l'Article 9) de la livraison à l'Acquéreur et à la réception de l'Équipement par l'Acquéreur.

6. Évaluation et préparation du Site

- 6.1 Sans frais pour l'Acquéreur, si ce dernier l'estime nécessaire pour que l'Équipement puisse fonctionner ou être utilisé par l'Acquéreur, le Vendeur fournira à l'Acquéreur des études de préparation de site, qui porteront, notamment, sur les aspects liés à l'alimentation en électricité, à la climatisation et aux procédures opérationnelles au titre de l'Équipement. Le personnel du Vendeur coordonnera ces activités avec les salariés et entrepreneurs en construction de l'Acquéreur travaillant à la préparation du Site d'Installation pour réception de l'Équipement et évitera de perturber leurs opérations. Le Vendeur remettra un manuel d'instruction préalable à l'installation à l'Acquéreur, sur demande.
- 6.2 L'Acquéreur sera responsable de la préparation du Site d'Installation.

7. Installation

- 7.1 Le Vendeur installera l'Équipement sur le Site d'Installation selon le Calendrier d'Installation et le raccordera aux interrupteurs de sécurité ou prises électriques devant être fourni(e)s et installé(e)s par l'Acquéreur (le cas échéant). Le Vendeur prendra en charge tous les coûts liés à la livraison et l'installation de l'Équipement. Le respect des délais constituera une condition essentielle du présent Accord relatif à l'Équipement.
- 7.2 Le Vendeur se conformera à tous les permis et licences prescrits par la législation et les autorités locales au titre de la livraison et de l'installation de l'Équipement.
- 7.3 Le Vendeur se conformera à toutes les politiques et procédures de l'Acquéreur applicables aux opérations menées dans les locaux de l'Acquéreur lorsqu'il réalisera les travaux d'Installation ou fournira tous autres services en application du présent Accord.

8. Essais et Certification

- 8.1 Après l'installation de l'Équipement, le Vendeur réalisera les essais prescrits pour vérifier que l'Équipement fonctionne conformément au Cahier des Charges.
- 8.2 Lorsque le Vendeur aura la certitude que l'Équipement fonctionne conformément au Cahier des Charges, le Vendeur obtiendra, documentera et présentera à l'Acquéreur des données de vérification opérationnelle (ci-après la « Remise de l'Équipement »). Si la

législation impose la certification de l'Équipement ou de toute fonctionnalité ou option de ce dernier, le Vendeur établira et déposera tous les rapports nécessaires concernant la fabrication, le montage, l'installation ou toute autre activité liée à l'Équipement du Vendeur.

- 8.3 Pénalité en cas de retard de la Remise de l'Équipement : En cas de retard de la Remise de l'Équipement, l'Acquéreur pourra prétendre à des dommages-intérêts conventionnels à compter de la date à laquelle la Remise de l'Équipement aurait dû avoir lieu. Les dommages-intérêts conventionnels seront dus à un taux de 0,75 % du prix d'achat par jour, dans la limite de 20 % du Prix d'Achat. Si le Vendeur n'a toujours pas livré l'Équipement une fois le plafond ci-dessus atteint, l'Acquéreur sera en droit d'annuler la commande et le Vendeur devra payer un montant supplémentaire correspondant à 10 % du Prix d'Achat au titre de toutes les dépenses engagées par l'Acquéreur en raison du retard du Vendeur.

9. Acceptation

L'Acquéreur ne sera tenu d'accepter l'Équipement que si, de l'avis raisonnable de l'Acquéreur, l'Équipement est conforme au Cahier des Charges et a fonctionné en permanence conformément au Cahier des Charges pendant les trente (30) jours ayant suivi la Remise de l'Équipement. Le Vendeur remettra à l'Acquéreur un Certificat d'Acceptation immédiatement avant l'expiration du 30^{ème} jour. L'acceptation de l'Équipement interviendra lorsque l'Acquéreur signera et retournera au Vendeur le Certificat d'Acceptation signé.

10. Formation

Sur demande de l'Acquéreur, que cette demande soit formulée avant l'acceptation de l'Équipement ou à tout autre moment, le Vendeur dispensera, sans frais pour l'Acquéreur, une formation à l'utilisation de l'Équipement aux salariés désignés par l'Acquéreur.

11. Logiciels

Le Vendeur accordera à l'Acquéreur une sous-licence limitée non exclusive (ci-après la « Licence ») d'utilisation des logiciels nécessaires pour utiliser l'Équipement (ci-après les « Logiciels »), dans le cadre de la vente de l'Équipement.

(a) Redevances de licence. Tous les frais liés à la Licence sont inclus dans le prix d'achat indiqué dans le Bon de Commande ;

(b) Mises à jour. Pendant la période convenue, le Vendeur remettra à l'Acquéreur, sans frais supplémentaires, toutes les modifications et mises à jour courantes des Logiciels destinées à apporter des améliorations générales aux performances de l'Équipement, qui seront annoncées par le Vendeur ou qui seront nécessaires à des fins de conformité aux lois et réglementations applicables ;

(c) Durée. Cette Licence prendra effet à la livraison de l'Équipement à l'Acquéreur et demeurera valable tant que l'Acquéreur conservera tous les droits et le titre de propriété sur l'Équipement ;

(d) Correctifs de sécurité. Le Vendeur et l'Acquéreur reconnaissent l'importance de

l'installation de correctifs de sécurité de tiers à jour pour contribuer à maintenir la sécurité du réseau et du poste de travail. Le Vendeur et l'Acquéreur travailleront en coopération pour garantir que tous les correctifs de sécurité du système d'exploitation tiers nécessaires soient installés et testés aussi rapidement que possible. L'Acquéreur pourra installer tous correctifs de sécurité tiers qu'il jugera nécessaires. Si l'installation d'un correctif en particulier provoque un défaut ou une erreur dans le fonctionnement des logiciels fournis par le Vendeur, l'Acquéreur devra contacter le Vendeur et le Vendeur fera alors tout son possible pour installer et tester un ou plusieurs correctif(s) et pour corriger tous défauts ou toutes erreurs affectant les logiciels du Vendeur. Le Vendeur mettra alors à jour les logiciels de l'Acquéreur afin de permettre à l'Acquéreur de réinstaller le correctif. Aucune installation de correctifs de sécurité de ce type n'invalidera quelque garantie que ce soit.

(e) Défaut d'exécution. Si le Vendeur manque à l'une quelconque des obligations décrites ci-dessus dans le présent Article, le Vendeur devra transmettre le code source, la conception ou toute autre information nécessaire pour que l'Acquéreur puisse exécuter ou faire exécuter les obligations du Vendeur.

12. Garantie de l'Équipement

- 12.1 La garantie accordée à l'Acquéreur par le Vendeur au titre de l'Équipement sera valable pendant vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation de l'Équipement (conformément à l'Article 9) ou toute autre période convenue entre l'Acquéreur et le Vendeur, qui ne devra pas être plus courte que la période susdite (la « Période de Garantie »).
- 12.2 Le Vendeur réparera ou remplacera et installera, au choix de l'Acquéreur et aux frais du Vendeur, tout Équipement ou composant de l'Équipement défectueux si l'Équipement livré n'est pas conforme aux prescriptions du présent Accord relatif à l'Équipement, à l'Accord Annexe ou au Bon de Commande à tout moment pendant la Période de Garantie.
- 12.3 La garantie s'applique également aux pièces détachées et frais de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement et à l'installation de l'Équipement pendant la Période de Garantie. L'Acquéreur prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'Équipement est utilisé conformément au manuel d'utilisation et entretenu conformément au programme d'entretien remis par le Vendeur.

13. Droits de Propriété Intellectuelle

- 13.1 Le Vendeur transfère par les présentes à l'Acquéreur la propriété des résultats de l'Équipement, y compris la propriété de tous Droits de Propriété Intellectuelle, tels que définis ci-dessous et le savoir-faire lié à l'Équipement. Le Vendeur garantit qu'à la date du transfert, il possède tous les droits sur lesdits résultats et est en droit de transférer ces droits à l'Acquéreur. Tout produit du travail créé par le Vendeur dans le cadre du présent Accord relatif à l'Équipement, y compris l'Équipement lui-même, les modèles, données techniques, rapports, schémas directeurs et dessins, seront la propriété de l'Acquéreur et pourront être utilisés, divulgués ou transférés par ce dernier à son gré. Tout produit du travail sera considéré comme une « Œuvre réalisée contre rémunération », une Œuvre de Commande ou toute notion similaire de la législation applicable. Le Vendeur s'engage à

coopérer avec l'Acquéreur et à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser le transfert de propriété et de tous les documents applicables.

- 13.2 Le Vendeur s'engage à conclure, avec ses salariés et sous-traitants (le cas échéant), tous les accords écrits nécessaires pour garantir le respect des dispositions du présent Article 13. Toute rémunération liée à une invention créée par un Salarié en relation avec l'Équipement en conséquence d'une obligation contractuelle ou légale sera à la seule charge du Vendeur et est réputée incluse dans la rémunération versée par l'Acquéreur au Vendeur.
- 13.3 Le Vendeur garantit en outre que l'Équipement et les Logiciels seront livrés libres de toute réclamation légitime de tiers au titre d'une violation de brevet, marque de commerce, nom commercial, marque de service, droits d'auteur, savoir-faire, secret commercial et autres droits de propriété intellectuelle (la « Propriété Intellectuelle »).
- 13.4 Le Vendeur garantira et dégagera la responsabilité de l'Acquéreur et ses filiales ou sociétés affiliées placées sous son contrôle, et leurs dirigeants, salariés et mandataires, contre et au titre de l'ensemble des pertes, responsabilités, jugements, sentences et coûts (y compris les frais de justice et honoraires d'avocat) liés à ou résultant de toute réclamation fondée sur l'allégation selon laquelle l'utilisation ou la possession de l'Équipement ou des Logiciels par l'Acquéreur en application du présent Accord relatif à l'Équipement et aux fins qui y sont indiquées, ou la Licence accordée dans les présentes, constitue une violation de tout brevet, droit d'auteur, secret commercial ou autre droit de propriété de tout tiers.

14. Qualité

- 14.1 Le Vendeur devra respecter et se conformer à toutes les exigences de l'Acquéreur concernant la qualité de l'Équipement. Le Vendeur veillera à ce que ses sous-traitants et fournisseurs tiers concernés (le cas échéant) soient informés de manière appropriée de ces exigences, les respectent et s'y conforment. L'Acquéreur pourra réviser et mettre à jour ses exigences de qualité à tout moment pendant la Durée et informera le Vendeur en conséquence.
- 14.2 Le Vendeur veillera à ce que l'Équipement vendu et fourni soit conforme à l'ensemble des prescriptions légales, normes de produit et codes de bonnes pratiques de fabrication applicables.
- 14.3 Le Vendeur n'apportera aucun(e) changement ou modification à quelque Cahier des Charges que ce soit pour l'Équipement sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur.
- 14.4 À tout moment pendant la Durée, l'Acquéreur pourra pénétrer dans les installations du Vendeur afin d'inspecter, de tester et de contrôler ces installations et les fournitures, matériaux, procédures et autres éléments pertinents liés à l'Équipement. Le Vendeur obtiendra le même droit pour l'Acquéreur de tous ses fournisseurs fournissant tous biens ou services faisant partie de l'Équipement.
- 14.5 Le Vendeur ne libérera aucun Équipement non conforme à l'une quelconque des exigences indiquées ci-dessus dans le présent Article 14 pour livraison ou expédition au Vendeur (sic).

15. Déclarations et garanties

- 15.1 Le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur que

- (a) le Vendeur exécutera toutes les obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord relatif à l'Équipement dans le strict respect de toutes les lois applicables, y compris les lois du lieu de fabrication de l'Équipement et du lieu d'établissement de l'Acquéreur, et du Code de conduite du Vendeur, ainsi que du Code de conduite et de déontologie professionnelle d'Autoliv à l'intention des fournisseurs, disponible sur le site <https://www.autoliv.com/suppliercodeofconduct> (auquel le Vendeur sera de plein droit lié en fournissant l'Équipement dans le cadre du présent Accord et que le Vendeur devra accepter par écrit sur demande de l'Acquéreur). Pendant toute la Durée, le Vendeur détiendra et conservera l'ensemble des licences, permis et autorisations similaires requis par toute autorité gouvernementale compétente et nécessaires pour permettre au Vendeur de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord relatif à l'Équipement, y compris ceux liés à ses installations et pratiques de fabrication.
 - (b) L'Équipement vendu et fourni par le Vendeur et livré ou expédié à l'Acquéreur dans le cadre du présent Accord relatif à l'Équipement : (i) ne devra pas être défectueux et devra être exempt de défauts de matériau, de fabrication, de conception ou en ce qui concerne le manuel d'utilisation et devra être adapté à l'usage et aux fins auxquels il est destiné ; (ii) ne devra pas être falsifié ou revêtu d'un faux étiquetage ; (iii) ne devra violer aucun droit de Propriété Intellectuelle de tiers ; et devra être neuf et ne devra contenir aucun(e) pièce ou composant déjà utilisé(e), d'occasion ou reconditionné(e).
 - (c) Le Vendeur a mis en place et maintient des mesures techniques et d'organisation appropriées et d'autres protections au titre des données à caractère personnel, conformément à toutes les lois applicables.
 - (d) Sauf si l'Acquéreur y a renoncé par écrit, le Vendeur possède la certification ISO 14000 et ISO 9000 ou une certification équivalente.
- 15.2 Le Vendeur réparera ou remplacera, au choix de l'Acquéreur et à sa satisfaction raisonnable, gratuitement, tout Équipement défectueux ou constituant une violation et tout Équipement autrement non conforme à toute prescription du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe applicable. Ce recours s'ajoutera à tous les autres recours dont l'Acquéreur pourrait disposer en vertu de la législation applicable.
- 15.3 Toute garantie expresse que le Vendeur pourrait accorder au titre de tout Équipement sera interprétée comme étant soumise aux dispositions qui précèdent du présent Article 15. Toute garantie expresse de ce type pourra renforcer mais ni diminuer ni limiter les dispositions qui précèdent du présent Article.

16. Garantie d'indemnisation et dommages-intérêts

- 16.1 Le Vendeur garantira, défendra et dégage la responsabilité de l'Acquéreur et ses Sociétés Affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, salariés et mandataires respectifs (chacun une « Partie Garantie de l'Acquéreur ») contre et au titre de l'ensemble des réclamations, responsabilités, procès, menaces de procès ou mesures gouvernementales et pertes et dommages subis (collectivement, les « Pertes ») par toute Partie Garantie de l'Acquéreur dans la mesure où ils seront liés à, ou résulteront de : (i) tout manquement au présent Accord relatif à l'Équipement ou tout Accord Annexe de la part du Vendeur ou de toute Société Affiliée de ce dernier (ii) tout dommage corporel ou décès effectif ou présumé de toute personne survenu dans les locaux du Vendeur ou de toute Société Affiliée de ce

dernier (iii) la vente et la fourniture par le Vendeur ou toute Société Affiliée de ce dernier de tout Équipement défectueux ou non conforme ; (iv) tout(e) acte ou omission par négligence ou imprudence ou faute intentionnelle du Vendeur ou de toute Société Affiliée de ce dernier ou de l'un quelconque de leurs sous-traitants ou mandataires ou de leurs salariés ou mandataires respectifs ; (v) toutes réclamations formulées par des salariés ou représentants du Vendeur ou de toute Société Affiliée de ce dernier ou de leurs sous-traitants ou mandataires respectifs et (vi) toutes réclamations fondées sur l'allégation selon laquelle tout élément de Propriété Intellectuelle utilisé par le Vendeur ou toute Société Affiliée du Vendeur dans l'exécution du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe (à l'exception de tout élément de Propriété Intellectuelle fourni au Vendeur par l'Acquéreur) constitue une violation de tout droit de Propriété Intellectuelle d'un quelconque tiers ; (vii) le Vendeur devra indemniser l'Acquéreur au titre de tous dommages-intérêts qu'il aura payés à un tiers en raison d'un retard d'expédition ou de livraison du Vendeur ; et (viii) toute exécution du présent Accord relatif à l'Équipement et de tout Accord Annexe par le Vendeur et/ou son personnel visant à remédier à de telles Pertes.

- 16.2 Outre les recours prévus par l'Article 16.1, le Vendeur reconnaît qu'en cas de manquement à l'Accord relatif à l'Équipement ou à tout Accord Annexe par le Vendeur, selon ce que l'Acquéreur déterminera raisonnablement, le Vendeur devra verser à l'Acquéreur immédiatement après cette détermination et une demande écrite à cet effet, un paiement en espèces d'un montant qui n'excédera pas la totalité des paiements versés par l'Acquéreur au Vendeur au cours des douze (12) mois précédant immédiatement le manquement, à titre de pénalités pour manquement au présent Accord. Le Vendeur reconnaît et convient que le paiement prévu par le présent Article constitue une prévision raisonnable des dommages susceptibles de résulter d'un tel manquement.
- 16.3 Les dispositions du présent Article 16 demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de l'Accord relatif à l'Équipement.

17. Assurance

Pendant toute la Durée, le Vendeur détiendra et maintiendra en vigueur des polices d'assurance suffisantes pour couvrir sa responsabilité résultant de, ou liée à l'Équipement qu'il fournira ou son exécution dans le cadre du présent Accord et conformément à la législation applicable. En tout état de cause, le Vendeur devra souscrire et maintenir en vigueur des assurances couvrant les risques que l'Acquéreur pourra indiquer et demander à tout moment par écrit pendant la Durée. Le fait pour l'Acquéreur de ne pas demander ou exiger de preuve d'assurance n'aura pas valeur de renonciation à l'exigence de souscription d'assurance par le Vendeur ni ne limitera les autres obligations du Vendeur. Le Vendeur souscrira une assurance couvrant la responsabilité du fait des produits et les coûts de rappel de produits, suffisante et adéquate pour toutes les activités du Vendeur et attestera de cette couverture en soumettant une copie des polices d'assurance correspondantes indiquant le montant de garantie. L'Acquéreur estime que toute défaillance de l'Équipement qui lui sera fourni par le Vendeur dans le cadre du présent Accord pourrait entraîner un dysfonctionnement important des produits fabriqués par Autoliv. Par conséquent, l'obligation du Vendeur de maintenir en vigueur une assurance couvrant la responsabilité du fait des produits et les rappels de produits sera expressément exécutoire. Les assurances devront être souscrites auprès de compagnies d'assurance

renommées jugées acceptables par l'Acquéreur.

18. Durée

- 18.1 Le présent Accord relatif à l'Équipement prendra effet à la Date de Prise d'Effet et produira ensuite ses effets pendant une durée indéterminée, sauf et jusqu'à résiliation conformément à l'une ou plusieurs des dispositions qui suivent du présent Article 18. La période au cours de laquelle le présent Accord relatif à l'Équipement sera en vigueur et produira ses effets correspond à sa Durée.
- 18.2 L'Acquéreur pourra résilier le présent Accord relatif à l'Équipement et/ou tout Accord Annexe applicable à tout moment sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé au Vendeur l'informant de la résiliation. Le Vendeur et ses Sociétés Affiliées reconnaissent que le préavis écrit visé ci-dessus est compatible avec les coûts et investissements potentiels pris en compte pour la signature du présent Accord relatif à l'Équipement et de tout Accord Annexe.
- 18.3 En cas de détérioration importante des activités du Vendeur ou si ce dernier est dépossédé de ses biens, perd sa crédibilité commerciale, fait face à toute autre situation l'empêchant de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord relatif à l'Équipement ou viole le Code de conduite et de déontologie professionnelle d'Autoliv à l'intention des fournisseurs, l'Acquéreur pourra résilier l'Accord relatif à l'Équipement avec effet immédiat.
- 18.4 Ni la résiliation ni l'expiration du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe n'affecteront le maintien en vigueur et la validité permanente de l'Article 15 (Déclarations et Garanties), l'Article 16 (Garantie d'indemnisation et Dommages-intérêts) l'Article 17 (Assurance), l'Article 19 (Confidentialité), l'Article 20 (Notifications) et l'Article 21 (Dispositions diverses), ou de toute autre disposition qui a expressément ou implicitement vocation à demeurer en vigueur après une telle résiliation ou expiration.

19. Confidentialité, Secrets commerciaux et Savoir-faire

Le Vendeur s'interdit, à tout moment, de reproduire, divulguer, annoncer, publier ou faire connaître autrement, directement ou indirectement (a) le fait que le Vendeur et l'Acquéreur ont conclu le présent Accord ou que le Vendeur a signé un contrat au titre de, ou fourni l'Équipement à l'Acquéreur, ou (b) des données relatives aux activités ou plans d'exploitation, y compris (notamment) des données relatives aux fournisseurs, clients, clients potentiels, vendeurs, données relatives à l'utilisation, données relatives aux coûts et tarifs, produits logiciels, techniques de programmation, entrepôts de données et méthodologies, savoir-faire, secrets commerciaux, documents techniques et non techniques, produits, cahiers des charges, procédés, plans et stratégies de vente et de marketing, dessins, éléments de Propriété Intellectuelle, informations, spécifications, modèles, idées, concepts, plans, copies, formules, dessins, processus, procédures, performances, caractéristiques ou autres informations confidentielles qui ont été ou seront divulguées au Vendeur en relation avec l'Équipement ou son/sa évaluation, étude, conception, production, essai, installation ou performance ou reçues dans le cadre de l'exécution du présent Accord et de toutes discussions et procédures liées à tout ou partie de ce qui précède (collectivement, les « Informations »). Le Vendeur n'utilisera aucune des Informations de l'Acquéreur qui lui seront divulguées ou qui se trouveront en sa possession ou sous son contrôle, sauf aux fins de l'exécution du présent Accord et sauf

conformément à toutes instructions écrites de l'Acquéreur. Sur demande de l'Acquéreur, le Vendeur signera un accord de confidentialité/de non-divulgateion ou de développement distinct, qui sera intégré au présent Accord par la référence qui y est faite.

20. Notifications

Toute notification devant être signifiée en vertu du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe devra revêtir la forme écrite et sera réputée valablement signifiée

- (a) lors de sa remise en main propre ;
- (b) le septième (7^{ème}) jour ouvré suivant l'envoi par courrier recommandé ou certifié affranchi avec accusé de réception ; ou
- (c) le jour ouvré suivant l'envoi par service de messagerie expresse ;

à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande pour l'Acquéreur et sur la facture pour le Vendeur.

21. Dispositions diverses

- 21.1 Le Vendeur s'abstiendra de diffuser tout communiqué de presse ou autre support publicitaire ou de faire toute déclaration concernant l'existence du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe ou l'une quelconque de leurs conditions sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur, qui devra être obtenu dans chaque cas. Le Vendeur s'interdit de mentionner publiquement ou d'utiliser tout(e) dénomination, marque ou logo de l'Acquéreur ou d'indiquer que l'Acquéreur est un client du Vendeur, sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur, qui devra être obtenu dans chaque cas.
- 21.2 La validité, l'interprétation et l'exécution du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe seront régies par le droit du lieu d'établissement de l'Acquéreur, tel qu'indiqué dans les dispositions expresses de l'Addenda, et interprétées conformément à ses dispositions, sans tenir compte de ses principes en matière de conflit de lois.
- 21.3 Les Parties conviennent que toute application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue et ne s'appliquera ni au présent Accord relatif à l'Équipement ni à aucun Accord Annexe.
- 21.4 Le Vendeur ne devra céder aucun de ses droits, ni déléguer ou sous-traiter aucune de ses obligations, résultant du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur, que ce dernier pourra refuser d'accorder à son entière discrétion. Toute tentative de cession de droits ou de délégation ou sous-traitance d'obligations sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur sera nulle et non avenue. Aucune cession, délégation ou sous-traitance de ce type acceptée par l'Acquéreur ne libérera le Vendeur des responsabilités et obligations qui lui incombent en vertu des présentes et le Vendeur demeurera responsable envers l'Acquéreur du comportement et de l'exécution de chaque cessionnaire, délégataire et sous-traitant autorisé dans le cadre des présentes. L'Acquéreur pourra céder ses droits et obligations résultant du présent Accord relatif à l'Équipement et de tout Accord Annexe à une Société Affiliée, sur notification écrite adressée au Vendeur à cet effet. Le présent Accord relatif à l'Équipement aura force exécutoire pour les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'appliquera à leur bénéfice.

- 21.5 Si et uniquement dans la mesure où tout tribunal compétent juge toute disposition du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe inapplicable dans une ordonnance définitive non susceptible d'appel, ladite disposition inapplicable sera éliminée et les autres dispositions du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe n'en seront pas affectées. Dans un tel cas, les Parties tenteront de bonne foi de remplacer toute disposition inapplicable du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe par une disposition applicable et se rapprochant le plus possible de l'intention exprimée dans la disposition initiale.
- 21.6 Aucune renonciation par toute Partie à toute modalité ou condition du présent Accord relatif à l'Équipement ou de tout Accord Annexe dans un cas particulier ne sera réputée être ni interprétée comme une renonciation à ladite modalité ou condition à l'avenir ou aux droits que pourrait lui conférer tout manquement ultérieur à ladite modalité ou condition. Tous les recours prévus par le présent Accord relatif à l'Équipement et tout Accord Annexe seront cumulatifs et s'ajouteront à tous les autres recours prévus en droit ou en Équité.
- 21.7 Le présent Accord relatif à l'Équipement ou tout Accord Annexe, ainsi que toutes pièces jointes et tous avenants, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties au titre de son objet et annulent et remplacent toutes les discussions et tous les documents antérieurs y afférents. L'Acquéreur pourra modifier le présent Accord relatif à l'Équipement ou tout Accord Annexe, et cette modification sera opposable aux Parties.
- 21.8 Les Parties conviennent que le présent Accord relatif à l'Équipement ou tout Accord Annexe, ainsi que toutes pièces jointes et tous avenants, constituent un accord non exclusif et que l'Acquéreur et ses Sociétés Affiliées seront en droit d'acheter tout Équipement auprès de tiers.
- 21.9 Le présent Accord relatif à l'Équipement a été établi et signé en anglais et la version anglaise du présent Accord relatif à l'Équipement prévaudra sur toute version en toute autre langue.
- 21.10 Le présent Accord relatif à l'Équipement ou tout Accord Annexe, s'il est signé, pourra être signé en plusieurs exemplaires qui constitueront chacun un original et qui auront tous la même validité juridique.

22. Règlement des litiges

- 22.1 En cas de litige, de réclamation ou de différend lié(e) au présent Accord relatif à l'Équipement ou à tout Accord Annexe ou en résultant, y compris tout litige concernant l'existence ou l'applicabilité des présentes (un « Litige »), les Parties tenteront dans un premier temps de régler ce litige par des discussions cordiales et de bonne foi.
- 22.2 Si le Litige n'a pas été réglé par des discussions cordiales et de bonne foi dans les trente (30) jours suivant la signification d'une notification écrite par une Partie à l'autre demandant de telles discussions (ou au cours de tout autre délai dont les Parties pourront convenir par écrit), le litige sera alors réglé par les tribunaux compétents du lieu d'établissement de l'Acquéreur.

.....**FIN DU DOCUMENT**.....

AUTOLIV GLOBAL INDIRECT PURCHASE TERMS AND CONDITIONS FOR EQUIPMENT

In the event of a conflict between the translated version in French and the original version in English, The English version shall prevail.

THE PARTIES

The Buyer shall be an **AUTOLIV** entity, its Affiliates or its group companies that issues a Purchase Order (as defined below) to the Seller ("**Buyer**")

AND

The Seller is a party which agrees and fulfils to the Buyer's Purchase Order. ("**Seller**")

NOW IT IS AGREED AS FOLLOWS

1. Definitions

- 1.1 In this Agreement for Equipment the following terms and expressions shall have the following meanings.

"Addendum" means the Addendum referenced by Buyer in a PO.

"Affiliates" means with respect to each Party any corporation or other entity which directly or indirectly controls or is controlled by or is under common control with that Party.

"Agreement for Equipment" means this Global Indirect Purchase Terms and Conditions for Equipment, dated as of the Effective Date.

"Ancillary Agreement" means any and all agreements in writing or electronic form including but not limited to a Purchase Order, statement of work, price list, project plan, payment terms, Addendum executed in connection with purchase of Equipment placed by Buyer with Seller on or after the Effective Date and at any time and from time to time during the Term.

"Equipment" means equipment stipulated by Buyer in a Purchase Order and may include items such as machinery, line components, production consumables, component tooling for indirect purchase.

"Equipment Buy-off" means process of verification that equipment is operating in accordance with the applicable requirements and specifications or scope of work, agreed between the Buyer and Seller.

"Effective Date" means the date referenced at the beginning of this Agreement for Equipment.

"Installation Schedule" means any and all schedule in writing that Parties have agreed on the installation of the Equipment.

"Installation Site" means a site suitable for the installation and operation of the Equipment as specified by Buyer.

"Parties" means Seller and Buyer and may include their respective Affiliates, successors and assigns and **"Party"** means any one of the foregoing.

"Purchase Order" or "PO" means a specific written or electronic order form for Equipment submitted by Buyer to Seller.

"Specifications" means Seller's published performance specifications for the Equipment and any other requirements agreed to by the Parties

"Term" has the meaning contained indicated Section 18.1.

- 1.2 In this Agreement for Equipment, unless there is something inconsistent with the context, references to the singular include references to the plural and vice versa and a reference to any gender includes a reference to all other genders. A reference to person includes a reference to corporations and other forms of legal entity and vice versa. Section headings are for convenience only and shall not form a part of this Agreement for Equipment nor affect its construction.

2. General Framework

- 2.1 Any and all sales of Equipment occurring after the Effective Date will be deemed to incorporate and include the terms and conditions of this Agreement for Equipment and the relevant Purchase Order and Ancillary Agreement (unless otherwise specifically agreed by Buyer), notwithstanding any contrary terms proposed or asserted by the Seller in any other document, including a quotation or delivery documentation.
- 2.2 In the event, Buyer references an Addendum in its PO, such Addendum shall be incorporated by reference into this Agreement for Equipment.
- 2.3 After the Effective Date, unless Buyer agrees in writing to the contrary, Seller will sell and supply Equipment to Buyer and Buyer will purchase and take Equipment from Seller upon and subject to Purchase Orders issued by Buyer to Seller. Such Purchase Orders will be in written or electronic form and will identify the Equipment in question, quantities, and any other information which Buyer chooses to stipulate (including items such as Specifications, specific requests and requirements, and any such attachments as Buyer considers necessary or appropriate).
- 2.4 Upon acceptance by Seller of a Purchase Order the Equipment comprised in that Purchase Order will be sold and supplied (and conclusively deemed to be sold and supplied) by Seller to Buyer under and subject to an Ancillary Agreement. Each and every Ancillary Agreement will comprise
- (a) the terms and conditions of this Agreement for Equipment (except to the extent varied or modified with the prior specific written agreement of Buyer);
 - (b) the terms and conditions of the relevant Purchase Order; and
 - (c) any other relevant and applicable terms and conditions as may be stipulated or specifically agreed by Buyer in writing.

- 2.5 No terms or conditions of Seller will have any legal effect or constitute a counter offer capable of acceptance by or on behalf of Buyer (unless specifically agreed in writing by Buyer). By the act of selling and supplying Equipment, Seller shall be conclusively deemed to have accepted and bound by all of the terms and conditions of this Agreement for Equipment.
- 2.6 Unless specifically agreed by Buyer in writing to the contrary, Seller must accept any and all Purchase Orders in their entirety and will not be entitled to accept part of a Purchase Order only. Purchase Orders supersede any and all previous proposals and agreements between the Parties, with the exception of this Agreement for Equipment, concerning the Equipment being purchased under the applicable Purchase Order. In the event of a conflict between any prior document or agreement and this Agreement for Equipment, this Agreement for Equipment as modified by its Ancillary Agreement(s) shall prevail.

3. Sale and Supply of Equipment

- 3.1 Time will be of the essence. Upon receipt of a Purchase Order, Seller will sell and supply Equipment itemized in that Purchase Order.
- (a) within the time specified in that Purchase Order (if any);
 - (b) if no time is specified, then in a prompt and timely manner;
 - (c) in quantities specified;
 - (d) by such mode of delivery or shipment to such destination as may be specified in the Purchase Order;
 - (e) properly and securely finished and packed in accordance with the requirements of Section 3.5 and 3.6; and
 - (f) in strict compliance with all of the terms and conditions of this Agreement for Equipment and the relevant Ancillary Agreement (unless previously agreed in writing by Buyer to the contrary).
- 3.2 Buyer will have the right, upon simple written notice delivered to Seller, to cancel any Equipment which are not delivered or received on time or otherwise not in compliance with Section 3.1 and to rescind until the date of delivery or modify any relevant Ancillary Agreement (in whole or in part). Buyer will not be required to make payment for any Equipment supplied in excess of any quantity specified.
- 3.3 Seller may, upon not less than one (1) year's prior written notice delivered to Buyer, (i) terminate this Agreement for Equipment and/ or (ii) refuse or decline any future Ancillary Agreement.
- 3.4 Payment by Buyer will not constitute acceptance of Equipment in question and Buyer may still conduct an "Equipment buy-off" prior to shipment including but not limited to inspection, testing and verification of Equipment and to reject Equipment that does not comply with relevant requirements.
- 3.5 With each delivery or shipment of Equipment, Seller will provide an itemized packing slip showing (i) description of Equipment and quantities (ii) parts numbers (if applicable) (iii) identification and numbering of relevant Purchase Order (iv) Seller's full name and address and (v) any and all other documentation necessary or desirable to effect and complete timely delivery or shipment.

- 3.6 Seller shall ensure Equipment are properly and securely packed, marked and labelled prior to commencement of delivery or shipment in accordance with applicable industry standards and Buyer's and/or carrier's own requirements. At all times Seller shall ensure that Equipment are delivered in a timely manner, without any loss or damage, in clean good order and condition, and at the lowest possible delivery or shipping cost.
- 3.7 Seller hereby agrees to promptly notify Buyer of any actual or anticipated event or occurrence that has (or may be reasonably expected to have) any material adverse effect on any Equipment or on Seller's ability to sell and supply any Equipment in accordance with the requirements of this Agreement for Equipment and of any relevant Ancillary Agreement (including any labour difficulties, strikes, shortages in materials, plant closings, interruptions in activity and the like). At its own expense, Seller will take such actions as are necessary or desirable to ensure there is an uninterrupted sale and supply of Equipment and use its best endeavors to overcome (or at least to mitigate) the effects of any such event or occurrence.
- 3.8 At all times during the Term, Seller shall ensure it has and maintains adequate stocks on hand of Equipment so as to be in a position to satisfy Buyer's requirements in a timely manner and without undue delay. Seller will ensure it has and maintains adequate stocks of spare and replacement parts for Equipment throughout the Term.
- 3.9 Buyer is under no obligation (express or implied) to purchase from Seller any minimum volumes or quantities of Equipment and Seller assumes all responsibility, financial or otherwise, for any raw materials purchased, work in process prepared or finished goods prepared.

4. Price and Payment

- 4.1 If Buyer stipulates a price it is willing to pay for any Equipment in a Purchase Order, Seller will be deemed to have agreed to sell at such price, if it accepts the Purchase Order and/or delivers the Equipment. No additional charges will be added without Buyer's prior, specific written approval
- 4.2 Seller assumes the risk of any changes in foreign exchange rates and any increases in raw materials costs. Payment by Buyer will be made in the currency (if any) stipulated in a relevant Purchase Order. If no such currency is stipulated Buyer may make payment in the currency of Buyer's location.
- 4.3 Buyer shall pay any and all undisputed amounts due within the shorter of ninety (90) days or the maximum days allowed by applicable law from date of Buyer's Acceptance in terms of Section 9 and receipt of relevant invoice by Buyer. If Buyer disputes all or any portion of an invoice it shall be required to pay only the amount not in dispute, and in such event Buyer shall notify Seller of the amount and nature of the dispute. Payment by Buyer shall not result in a waiver of any of Buyer's rights under this Agreement for Equipment.
- 4.4 Seller agrees that any and all of its accounts with Buyer will be administered on net settlements basis. Buyer may set off and recoup debits and credits (including Buyer's attorney fees and costs of enforcement) against any of Seller's accounts regardless of the basis for any debits and credits and without any requirement to give Seller any notice before doing so, unless prohibited by applicable law. Seller agrees to any set off or recovery of any debits and credits and to this end, agrees to use all endeavours for the enforceability thereof, including, but not limited to, any necessary measures in relation to the banks or any other entities

- 4.5 Prices include any and all taxes except any value-added tax or goods and services tax or any other sales and use taxes which Seller is required by law to collect from Buyer. Any and all such taxes will be separately stated in Seller's invoice and will be paid by Buyer to Seller unless Buyer provides evidence of an exemption to Seller. Seller shall be solely responsible for timely payment of any and all such taxes to the applicable governmental authority and shall provide Buyer with evidence of due and proper payment. Seller shall pay (without reimbursement by Buyer), any and all such taxes in a timely manner and hold Buyer harmless against, any penalties, surcharge and interest that may be levied or assessed as a result of the failure or delay of Seller to pay any such taxes.

5. Delivery and Shipment; Risk of Loss and Damage and Passing of Title

- 5.1 Unless otherwise specifically provided for by Buyer in a Purchase Order, the delivery terms for the Equipment shall be DDP (Incoterms 2012).
- 5.2 Seller will ensure Equipment are delivered to and received by Buyer on or before any delivery date Buyer may specify in the relevant Purchase Order.
- 5.3 If Equipment to be delivered are subject to any import/export laws Seller shall comply strictly with such laws and be responsible at its own expense for obtaining any requisite licenses or approvals. Seller agrees to comply with any and all applicable export control or sanction laws, including those of the location of any Buyer.
- 5.4 Any and all taxes and customs duties (if any) to be levied on Seller in accordance with such laws shall be paid by Seller and Seller shall not request Buyer to pay any such taxes and customs duties.
- 5.5 Credits and any other benefits resulting or arising from Buyer's purchase of any Equipment (including any trade credits, export credits, refund of duties, taxes or fees) will be the entitlement of Buyer unless applicable laws mandate to the contrary.
- 5.6 Seller shall ensure Buyer receives full and sole title to and ownership of Equipment free and clear of any and all encumbrances and security interests. Title and ownership to Equipment will pass from Seller to Buyer on the date of completion and acceptance (according to Section 9) of delivery to Buyer and Buyer's receipt of Equipment.

6. Site Evaluation and Preparation

- 6.1 At no cost or expense to Buyer, where the Buyer determines necessary for such Equipment to be able to function or be used by the Buyer, Seller shall furnish Buyer with site preparation studies, which shall include, but not be limited to, power, air conditioning, and operational considerations with respect to the Equipment. Seller's personnel shall coordinate their activities with and avoid interference with Buyer's employees and construction contractors working to prepare the Installation Site for receipt of the Equipment. A pre-installation instruction manual will be provided to Buyer by Seller upon request.
- 6.2 Buyer shall be responsible for preparing the Installation Site.

7. Installation

- 7.1 Seller shall install the Equipment at the Installation Site in accordance with the Installation Schedule, and connect the same to the safety switches or electrical outlets to be provided and

installed by Buyer (if applicable). Seller shall be responsible for all costs associated with delivery and installation of the Equipment. Time is of the essence to this Agreement for Equipment.

- 7.2 Seller shall comply with all permits and licenses required by the laws and local authorities in connection with the delivery and installation of the Equipment.
- 7.3 Seller shall comply with all of Buyer's policies and procedures relating to working at Buyer's location for carrying out Installation work or any other services provided pursuant to this Agreement.

8. Testing and Certification

- 8.1 Upon completion of installation of the Equipment, Seller shall perform prescribed tests to determine that the Equipment is operating in conformance with the Specifications.
- 8.2 When Seller is satisfied that the Equipment is operating in conformance with the Specifications, Seller shall produce, document and present to Buyer operational verification data (hereinafter "Equipment Turnover"). In the event the Equipment or any feature or option thereof requires certification under the law, Seller will complete and file all necessary reports regarding Seller's manufacture, assembly, installation or other activity relating to the Equipment.
- 8.3 Penalty for Delay in Equipment Turnover: If there is a delay in Equipment Turnover, the Buyer shall be entitled to liquidated damages from the date on which Equipment Turnover should have taken place. The liquidated damages shall be payable at a rate of 0.75% of the purchase price per day with a maximum liquidated damages of 20% of Purchase Price. Seller failing to deliver beyond maximum liability above, will entitle Buyer to cancel the order and Seller shall pay additional 10% of the Purchase Price towards all expenses incurred by the Buyer due to Seller's delay.

9. Acceptance

The Buyer is not bound to accept the Equipment unless, in the reasonable opinion of Buyer, the Equipment conforms to the Specifications, and has continuously operated in compliance with the Specifications for thirty (30) days after Equipment Turnover. Seller shall present Buyer with a Certificate of Acceptance immediately prior to the expiration of the 30th day. Acceptance of the Equipment shall occur when Buyer executes and returns to Seller the signed Certificate of Acceptance.

10. Training

Upon the Buyer's request, whether such request is made prior to acceptance of the Equipment or at such other time, Seller shall provide, at no cost or expense to Buyer, training in operation of the Equipment for employees designated by Buyer.

11. Software

Seller shall grant to Buyer a limited, non-exclusive and/or sublicense (hereinafter "License") to use the software needed to operate the Equipment (hereinafter "Software") and in connection with the sale of Equipment.

- (a) **License Fee.** Any charge for the License is included in the purchase price stipulated in the

Purchase Order;

- (b) **Updates.** During the agreed period, Seller shall provide to Buyer, without additional charge, any and all routine Software changes and updates intended to provide general improvements to the performance of the Equipment that are announced by Seller or that are required to comply with applicable laws and regulations;
- (c) **Term.** This License shall commence upon delivery of the Equipment to the Buyer and shall continue for as long as Buyer retains full legal right and title to operate the Equipment;
- (d) **Security Patches.** Seller and Buyer agree on the importance of installing up to date third party security patches to help maintain network and computer workstation security. Seller and Buyer will work cooperatively to ensure that all necessary third party operating system security patches are installed and tested as quickly as possible. Buyer may install any/all third party security patches as they deem necessary. In the event that installation of a particular patch causes a subsequent defect or error in the operation of Seller supplied software, Buyer must contact Seller and Seller will then apply best efforts to install and test patch(es) and correct any defects or errors to Seller's software. Seller will then update Buyer software to allow Buyer to reinstall patch. Any such installation of security patches shall not void any warranty.
- (e) **Failure to Perform.** If the Seller fails to perform any of the aforesaid obligations in this Section, Seller shall provide the source code, design or any other information necessary for the Buyer to perform or have performed Seller's obligations.

12. Equipment Warranty

- 12.1 The warranty provided to Buyer by Seller with respect to the Equipment shall be twenty-four (24) months commencing from the acceptance of the Equipment (according to Section 9) or as agreed by the Buyer and Seller which shall not be less than the said period ("Warranty Period").
- 12.2 Seller will repair or replace and install at Buyer's option and Seller's own expense, any defective Equipment or part thereof if the Equipment delivered fail to comply with the requirements in this Agreement for Equipment or Ancillary Agreement or Purchase Order at any time during the Warranty Period.
- 12.3 The warranty includes spare parts and manpower costs for repairing or replacing and installing Equipment during the Warranty Period. Buyer shall take necessary steps to ensure that the Equipment are used in compliance with the operating instructions and maintenance schedule given by Seller.

13. Intellectual Property Rights

- 13.1 Seller hereby transfers to Buyer the ownership of the results of the Equipment, including the ownership of any and all Intellectual Property Rights, as defined herein below and know-how in the Equipment. Seller warrants that it, at the time of transfer owns all rights to such result as well as that it is entitled to transfer such rights to the Buyer. All work product developed by Seller under this Agreement for Equipment, including the Equipment itself, designs, technical data, reports, blueprints, drawings, shall be Buyer's property and may be used, disclosed, or transferred by Buyer in any manner it finds appropriate. Any and all work product shall be considered "Work for Hire", Commissioned Work or similar scenario under applicable laws. Seller agrees to co-operate with Buyer to take any and all actions necessary to complete the transfer of ownership and all applicable documentation.
- 13.2 Seller undertakes to enter into all necessary written agreements with its employees and sub-

contractors (if applicable) in order to comply with the provisions of this Section 13. Any remuneration linked to invention made by an Employee in connection with the Equipment as a consequence of a contractual or legal obligation shall be fully borne by Seller and is deemed to be included in the remuneration paid by Buyer to Seller.

- 13.3 Seller further warrants that the Equipment and Software shall be delivered free of any rightful claim of any third party for infringement of any patent, trademark, trade name, service mark, copyright, know-how, trade secret and other intellectual property rights ("Intellectual Property").
- 13.4 Seller shall indemnify and hold harmless Buyer and its subsidiaries or affiliates under its control, and their officers, employees and agents, against any and all losses, liabilities, judgments, awards and costs (including legal fees and expenses) arising out of or related to any claim that Buyer's use or possession of the Equipment or Software pursuant to and for the purposes set forth in this Agreement for Equipment, or the License granted hereunder, infringes or violates any patent, copyright, trade secret, or other proprietary right of any third party.

14. Quality

- 14.1 Seller must meet and comply with any and all requirements of Buyer concerning the quality of Equipment. Seller will ensure its relevant sub-contractors and third party suppliers (if any) are properly advised of such requirements and meet and comply therewith. Buyer may revise and update its quality requirements and procedures at any time and from time to time during the Term and will advise Seller accordingly.
- 14.2 Seller will ensure Equipment sold and supplied will comply with any and all applicable legal requirements, product standards and codes of good manufacturing practice.
- 14.3 Seller shall not make any changes or modification to any Specifications for Equipment without the prior written consent of Buyer.
- 14.4 At any time and from time to time during the Term Buyer may enter Seller's facility to inspect, test and audit such facility and supplies, materials, procedures and any other relevant items relating to Equipment. Seller shall obtain this same right for Buyer from all of Seller's suppliers that provide any goods or services that are a part of the Equipment.
- 14.5 Seller shall not release any Equipment for delivery or shipment to Seller that do not comply with any of the foregoing requirements of this Section 14.

15. Representations and Warranties

- 15.1 Seller represents and warrants to Buyer that
 - (a) Seller shall perform all of its obligations under this Agreement for Equipment in full compliance with any and all applicable laws, including the laws of the location where the Equipment are manufactured and Buyer's location, and Seller's Code of Conduct, including Autoliv Standard of Business Conduct and Ethics for Suppliers, available at, <https://www.autoliv.com/suppliercodeofconduct> (which Seller shall automatically be bound by supplying Equipment under this Agreement and which Seller must acknowledge in writing at the request of Buyer). Throughout the Term, Seller will have and hold any and all licenses, permits and similar authorizations required by any applicable governmental authority for Seller to perform its obligations under this Agreement for

- Equipment, including those related to its facilities and manufacturing practices.
- (b) All Equipment sold and supplied by Seller and delivered or shipped to Buyer under this Agreement for Equipment: (i) shall not be defective and shall be free of any and all defects in materials, workmanship, design and instructions for use and suitable for the purpose and use for which they are intended; (ii) shall not be adulterated or misbranded; (iii) shall not infringe any Intellectual Property right of any third party; and are new and do not contain any used, second hand, or reconditioned parts or components.
 - (c) Seller has and maintains appropriate technical and organizational measures and other protections for personal data in compliance with any and all applicable laws.
 - (d) Unless waived in writing by Buyer, Seller shall maintain ISO 14000 and ISO 9000 certification, or their equivalents.
- 15.2 Seller shall free of charge at the option of Buyer and to Buyer's reasonable satisfaction repair or replace any defective or infringing Equipment and any Equipment which otherwise fail to comply with any of the requirements of this Agreement for Equipment or any relevant Ancillary Agreement. This remedy shall be in addition to any and all other remedies Buyer may have under applicable law.
- 15.3 Any express product warranty or guarantee Seller may provide in respect to any Equipment shall be read and construed as being subject to the foregoing provisions of this Section 15. Any such express warranty or guarantee may enhance, but not diminish or limit, the foregoing provisions of this Section.
- 16. Indemnification and Damages**
- 16.1 Seller shall indemnify, defend and hold Buyer and its Affiliates and their respective officers, directors, employees and agents (each a "Buyer Indemnified Party") harmless from and against any and all claims, liabilities, lawsuits, threats of lawsuits or any governmental action, and losses and damage suffered, incurred or sustained (collectively "Losses") by any Buyer Indemnified Party to the extent arising out of or resulting from: (i) Seller's or any Seller's Affiliate's breach of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement (ii) any actual or alleged injury to or death of any person occurring on the premises of Seller or any Seller Affiliate (iii) Seller's or any of Seller's Affiliate's sale and supply of any defective or non-conforming Equipment; (iv) any negligent or reckless act or omission or misconduct on the part of Seller or any Seller's Affiliate or any of their sub-contractors or agents or its or their respective employees or agents; (v) any claims made by employees or representatives of Seller or of any Seller's Affiliate or their respective subcontractors or agents and (vi) any claims that any Intellectual Property used by Seller or any Affiliate of Seller in the performance of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement (except any Intellectual Property provided to Seller by Buyer) infringes any Intellectual Property right of any third party; (vii) responsible to compensate the Buyer for any damages paid to a third party by the Buyer as a result of Seller's delay in shipment or delivery; and (viii) any and all performance of this Agreement for Equipment and any Ancillary Agreement by the Seller and/or its personnel by redressing such Losses.
- 16.2 In addition to the remedies provided for in Section 16.1, Seller agrees that in the event of a breach of the Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement by the Seller, as reasonably determined by the Buyer, the Seller shall pay to the Buyer immediately following such determination and a written demand therefor, a cash payment in an amount not to exceed all payments made by the Buyer to Seller during the twelve (12) months immediately preceding the breach as penalties for breach of this Agreement. The Seller acknowledges and agrees that the

payment required by this Section is a reasonable forecast of the damages likely to result from such breach.

- 16.3 The provisions of this Section 16 will survive termination or expiration of the Agreement for Equipment.

17. Insurance

Throughout the Term, Seller will have and maintain such types of insurance sufficient to cover its liabilities arising out of or related to the Equipment supplied by the Seller or Seller's performance under this Agreement and in compliance with applicable laws. In any event Seller will have such insurances against such risks as the Buyer may request and require in writing at any time and from time to time during the Term. Buyer's failure to require or demand any evidence of insurance does not constitute a waiver of any requirement for Seller to obtain insurance, nor does it limit Seller's other obligations. Seller shall procure product liability insurance and product recall costs insurance sufficient and adequate for the total business of the Seller and to verify such coverage by submitting a copy of the insurance policies respectively which state the amount of coverage. Buyer has determined that the failure of the Equipment supplied to it by Seller under this Agreement could result in a material malfunction of the products manufactured by Autoliv. Accordingly, Seller's obligation to maintain product liability and product recall program insurance shall be specifically enforceable. Insurances must be with reputable insurance companies acceptable to the Buyer.

18. Term

- 18.1 This Agreement for Equipment shall come into effect on and from the Effective Date and thereafter will continue in full force and effect for an indefinite period of time unless and until terminated under one or more of the ensuing provisions of this Section 18. The period of time during which this Agreement for Equipment is in full force and effect is its Term.
- 18.2 Buyer may terminate this Agreement for Equipment and/or any relevant Ancillary Agreement at any time by giving to the Seller not less than thirty (30) days prior written notice of termination. Seller and Seller's Affiliates acknowledge that the written notice period set forth herein is compatible with the potential costs and investments considered for execution of this Agreement for Equipment and any Ancillary Agreement.
- 18.3 In case Seller's business encounters material deterioration, or it moves away from its property, or it loses commercial credibility, or any other circumstances occur that cause it to be unable to perform its obligations under the Agreement for Equipment, or violates Autoliv Standard of Business Conduct and Ethics for Suppliers, Buyer may immediately terminate the Agreement for Equipment.
- 18.4 The termination or expiration of this Agreement for Equipment and any Ancillary Agreement shall not affect the survival and continuing validity of Section 15 (Representations and Warranties), Section 16 (Indemnification and Damages) Section 17 (Insurance), Confidentiality (Section 19), Section 20 (Notices) and Section 21 (Miscellaneous), or of any other provision which is expressly or by implication intended to continue in force after such termination or expiration.

19. Confidentiality, Trade Secrets and Know-How

Seller will at no time directly or indirectly reproduce, disclose, advertise, publish or otherwise

make known (a) the fact that Seller and Buyer have entered into this Agreement, or that Seller has contracted or has furnished Equipment to Buyer, or (b) business or business plans, including (but not limited) to suppliers, customers, prospective customers, Sellers, utilization data, cost and pricing data, software products, programming techniques, data warehouse and methodologies, know-how, trade secrets, technical and non-technical materials, products, specifications, processes, sales and marketing plans and strategies, designs, Intellectual Property, any information, specification, design, idea, concept, plan, copy, formula, drawing, process, procedure, performance, characteristics or other confidential information which has been or will be disclosed to Seller in connection with the Equipment or their evaluation, study, design, production, testing, installation or performance, or received in performing this Agreement and any discussions and proceedings relating to any of the foregoing (collectively, the "Information"). Seller will not use any of Buyer's Information which is disclosed to or in possession or control of Seller except in performing this Agreement, unless in compliance with written instructions of Buyer. Upon Buyer's request, Seller shall execute a separate confidentiality/ non-disclosure or development agreement, which shall be incorporated into this Agreement by this reference.

20. Notices

Any notice required to be given under this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement shall be in writing and shall be deemed to have been sufficiently given.

- (a) when delivered in person;
- (b) on the seventh (7th) business day after mailing by registered or certified mail, postage prepaid, return receipt requested; or
- (c) on the next business day after sending by overnight courier service; or
to the address specified on the Purchase Order for the Buyer and on the invoice for the Seller.

21. Miscellaneous

- 21.1 Seller shall not issue any press release or other publicity materials, or make any presentation with respect to the existence of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement or any of the terms and conditions thereof without the prior written consent of Buyer in each instance. Seller shall not publicize or use any name, trademarks or logos of Buyer nor identify Buyer as a customer of Seller without Buyer's prior written consent in each instance.
- 21.2 The validity, interpretation and performance of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the location where the Buyer is located as stated by the express provision of the Addendum, without regard to the principles of conflicts of law.
- 21.3 The Parties agree that any application of the United Nations Convention On Contracts For The International Sale of Goods is specifically excluded and shall not apply to this Agreement for Equipment nor to any Ancillary Agreement.
- 21.4 Seller shall not assign any of its rights or delegate or subcontract any of its duties and obligations under this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement without the prior written consent of Buyer, which may be withheld at Buyer's discretion. Any such attempted assignment of rights or delegation or subcontracting of duties without the prior written consent of Buyer shall be void and ineffective. Any such assignment, delegation or subcontracting consented to by Buyer shall not relieve Seller of its responsibilities and liabilities hereunder and Seller shall remain liable to

Buyer for the conduct and performance of each permitted assignee, delegate and subcontractor hereunder. Buyer may assign its rights and obligations under this Agreement for Equipment and any Ancillary Agreement to an Affiliate by written notice to Seller to this effect. This Agreement for Equipment shall apply to and inure for the benefit of and be binding upon the Parties hereto and their respective successors and permitted assigns.

- 21.5 If and solely to the extent that any court or tribunal of competent jurisdiction holds any provision of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement to be unenforceable in a final non-appealable order, such unenforceable provision shall be struck out and the remainder of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement shall not be affected thereby. In such event, the Parties shall in good faith attempt to replace any unenforceable provision of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement with a provision that is enforceable and that comes as close as possible to expressing the intention of the original provision.
- 21.6 A waiver by any Party of any term or condition of this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement in any instance shall not be deemed or construed to be a waiver of such term or condition for the future, or of any subsequent breach thereof. All remedies specified in this Agreement for Equipment and any Ancillary Agreement shall be cumulative and in addition to any other remedies provided at law or in equity.
- 21.7 This Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement, together with any attachments and amendments, constitutes the entire agreement of the Parties with respect to its subject matter and merges and supersedes all prior discussions and writings with respect thereto. The Buyer may modify or alter this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement, which shall be binding upon the Parties.
- 21.8 The Parties agree that that this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement, together with any attachments and amendments is a non-exclusive agreement and Buyer and its Affiliates have a right to procure Equipment from other third parties.
- 21.9 This Agreement for Equipment has been prepared and signed in the English language and the English language version of this Agreement for Equipment will prevail over any version in any other language.
- 21.10 This Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement, if signed may be signed in any number of counterparts each of which will constitute an original and be of equal force and validity.

22. Dispute Resolution

- 22.1 In the event any dispute, claim or controversy arising under or relating to this Agreement for Equipment or any Ancillary Agreement, including any dispute concerning the existence or enforceability hereof ("Dispute"), the Parties shall attempt in the first instance to resolve such dispute through friendly and good faith consultations.
- 22.2 If the Dispute has not been resolved through friendly and good faith consultations within thirty (30) days after a Party has served written notice on the other Party requesting such consultation (or within such further period as the Parties may agree in writing), then the dispute shall be resolved by competent courts in the location of the Buyer.

-----END OF DOCUMENT-----

ADDENDUM FOR EQUIPMENT

WHEREAS, with respect to indirect purchases of Equipment by Buyer from the Seller, the Buyer and Seller agree to prepare this Addendum (the "**Addendum**") to the Global Indirect Purchase Terms and Conditions for Equipment (the "**Agreement for Equipment**") in order to amend the terms and provisions of the Agreement for Equipment so that:

I. Section

In witness thereof, both Parties hereby sign this Addendum, ratifying its content, and to all subsequent effects, to a sole effect in the place and on the date indicated above.

Signed for and on behalf of
BUYER

Signed for and on behalf of
SELLER

By: _____

By: _____

Name :

Name :

Title:

Title: